



AVIS PUBLIC

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Bromont, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2017 - 2018 - 2019, a été déposé à mon bureau le 14 septembre 2016, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Il est aussi possible de consulter les informations sur le dépôt du rôle triennal d'évaluation sur le site internet de la Ville de Bromont à l'adresse suivante : www.bromont.com

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- ◆ Être déposée avant le 1^{er} mai 2017 (au plus tard le 30 avril 2017) ;
- ◆ Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**Ville de Bromont
88, boulevard de Bromont
Bromont (Québec) J2L 1A1**

- ◆ Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ;
- ◆ Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 1027-2015 de la Ville de Bromont et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Bromont, ce 28 septembre 2016.

La greffière

Catherine Nadeau, avocate